

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 1er avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-cinq le Premier du mois d'Avril							
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.							
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	21		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
22	22	21						
Date de la convocation : 04 mars 2025								
Date d'affichage : 04 mars 2025								
Vote : Pour : 21								
Contre : 0								
Abstention : 0								
	Présents : Eric TUPHE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilbert CROS, Jean BOUCHER, Robert PISSAVY, Danielle ROLLAND, Ghislaine FAYON, Véronique MIVIERE-BOREL, Dimitri OCTAVIE, Françoise ALRIQ, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Roland VIDAL, Félix ROCHE, Béatrice THOMAS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Alain BARRES.							
	Présents par procuration : Annie COUDERC donne pouvoir à Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir Christian PICHOT-DUCLOS.							
	Absent : Pierre JUILLARD.							
	Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE							

OBJET : Personnel communal : Suppressions de postes

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-200071702-DE_026_2025-DE
A G E D I

Compte tenu du fait que suite à la réorganisation des services et des avancements de grade certains postes ont été créés sans suppression, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 13 Mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la suppression des postes suivants au 01/04/2025 :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
GRADE	CATEGORIE	Nombre de poste à supprimer et quotité horaire	Justification
Attaché	A	Suppression d'un poste titulaire à temps complet	Poste non pourvu
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	Suppression d'un poste titulaire à temps complet	Avancement de grade suite obtention concours
		Suppression d'un poste titulaire à temps complet	Poste non pourvu – Mutation de l'agent
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	Suppression d'un poste titulaire à temps complet	Avancement de grade
		Suppression d'un poste titulaire à temps complet	Avancement de grade
Adjoint administratif	C	Suppression d'un poste titulaire à temps complet	Avancement de grade
FILIERE TECHNIQUE			
GRADE	CATEGORIE	Nombre de poste à supprimer et quotité horaire	Justification
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	Suppression d'un poste titulaire à temps non complet (31.5 heures hebdomadaires)	Avancement de grade
		Suppression d'un poste titulaire à temps complet (15.5 heures	Avancement de grade

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-200071702-DE_026_2025-DE
A G E D I

Adjoint technique	C	hebdomadaires)	
FILIERE POLICE			
Brigadier Chef Principal de police municipale	C	Suppression d'un poste titulaire à temps complet	Départ à la retraite
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Départ à la retraite

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Le secrétaire de séance

*Cet extrait de délibération sera affiché en
mairie pendant un mois (application de
l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le
site internet de la commune à l'adresse
Web suivante: www.murat.fr*

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-200071702-DE_026_2025-DE

A G E D I